



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
4 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Organe subsidiaire de mise en œuvre Deuxième partie de la quarante-huitième session Bangkok, 4-9 septembre 2018

Point 2 de l'ordre du jour  
Questions d'organisation

## Ordre du jour annoté

### Note de la Secrétaire exécutive

## I. Ordre du jour

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a adopté l'ordre du jour de sa quarante-huitième session à sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 avril 2018<sup>1</sup>. Après avoir déterminé à sa 4<sup>e</sup> séance, conformément à la décision 1/CP.23<sup>2</sup>, qu'une session de négociation supplémentaire était nécessaire pour faciliter l'achèvement en temps opportun du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, le SBI a suspendu sa quarante-huitième session. Les Parties ont été informées que le SBI reprendrait sa session à Bangkok pour examiner les questions concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23<sup>3</sup>.

2. On trouvera ci-dessous l'ordre du jour de la deuxième partie de la quarante-huitième session (reprise de la session), adopté par le SBI à la première partie de la session. À la deuxième partie de la session, les travaux de fond se limiteront aux points de l'ordre du jour qui intéressent le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris (en caractères gras ci-dessous). Les annotations qui suivent se rapportent par conséquent à ces points.

1. **Ouverture de la session.**
2. **Questions d'organisation :**
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux de la session ;**
  - c) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
  - d) Autres activités prescrites.

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2018/9, par. 5.

<sup>2</sup> Décision 1/CP.23, par. 5 à 9.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2018/9, par. 160 et 165.



3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Examen du mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c) Apport d'un appui financier et technique ;
  - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
  - e) Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales.
5. **Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris.**
6. **Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.**
7. **Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.**
8. Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre.
9. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels.
10. Action commune de Koronivia pour l'agriculture.
11. **Rapport du Comité de l'adaptation<sup>4</sup>.**
12. **Questions relatives aux pays les moins avancés<sup>5</sup>.**
13. Plans nationaux d'adaptation.
14. **Mise au point et transfert de technologies :**
  - a) **Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;**
  - b) Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques.
15. **Questions relatives au financement de l'action climatique : recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.**

<sup>4</sup> Questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21.

<sup>5</sup> Y compris les questions visées aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21.

16. Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement :
  - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention ;
  - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
- 17. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :**
  - a) Forum amélioré et programme de travail ;
  - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;**
  - c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ;
  - d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
18. Moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris.
19. Questions de genre et changements climatiques.
20. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
21. Questions administratives, financières et institutionnelles :
  - a) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat ;
  - b) Questions budgétaires.
22. Questions diverses.
- 23. Clôture et rapport de la session.**

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

3. La deuxième partie de la quarante-huitième session sera ouverte par le Président, M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Eswatini), le mardi 4 septembre 2018.

### 2. Questions d'organisation

#### b) *Organisation des travaux de la session*

4. Le SBI tiendra la deuxième partie de sa quarante-huitième session parallèlement à la reprise de la session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et à la reprise de la session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, pour examiner les questions intéressant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23.

5. Des informations détaillées sur les travaux de la session seront publiées sur la page Web consacrée à la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI<sup>6</sup>. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien publié pendant la session<sup>7</sup>, ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance du SBI, du SBSTA et du Groupe de travail spécial de

<sup>6</sup> <http://unfccc.int/event/sbi-48-2>.

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/fr/DP-SB48-2>.

l'Accord de Paris proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI<sup>8</sup>. De plus amples informations sur ces propositions seront présentées dans la note de réflexion commune qui sera publiée d'ici la mi-août.

## **5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris**

6. *Rappel* : En application du paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) doit examiner des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national à sa première session. À la première partie de sa première session, la CMA a renvoyé l'examen de la question à la quarante-septième session du SBI et a demandé à ce dernier de lui en rendre compte au cours de sa première session.<sup>9</sup> À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à la deuxième partie de cette session<sup>10</sup>.

7. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBI sera invité à poursuivre ses travaux en vue de formuler une recommandation sur la question pour examen et adoption par la CMA.

## **6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris**

8. *Rappel* : À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen, entrepris à sa quarante-quatrième session<sup>11</sup>, de l'établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris à la deuxième partie de sa quarante-huitième session, en s'appuyant sur la note informelle sur la question établie par les cofacilitateurs à sa quarante-septième session<sup>12</sup>, les délibérations des Parties à cette session et aux sessions antérieures, et les vues communiquées par les Parties<sup>13, 14</sup>.

9. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBI sera invité à poursuivre les travaux sur la question en vue d'adresser une recommandation à la CMA pour examen et adoption à sa première session.

## **7. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris**

10. *Rappel* : À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen, entrepris à sa quarante-quatrième session<sup>15</sup>, de l'établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris à la deuxième partie de sa quarante-huitième session, en s'appuyant sur la note informelle sur la question établie par

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

<sup>9</sup> FCCC/PA/CMA/2016/3, par. 24 a).

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2018/9, par. 24.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2016/8, par. 44.

<sup>12</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/64340>.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2018/9, par. 28.

<sup>14</sup> Ces contributions sont disponibles à l'adresse [https://unfccc.int/submissions\\_and\\_statements](https://unfccc.int/submissions_and_statements).

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2016/8, par. 49.

les cofacilitateurs à sa quarante-septième session<sup>16</sup>, les délibérations des Parties à cette session et aux sessions antérieures, et les vues communiquées par les Parties<sup>17, 18</sup>.

11. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBI sera invité à poursuivre ses travaux sur la question.

## 11. Rapport du Comité de l'adaptation

12. *Rappel* : À leur quarante-septième session, le SBI et le SBSTA ont noté que le Comité de l'adaptation avait achevé ses travaux sur les recommandations à la CMA prévues au paragraphe 42 de la décision 1/CP.21, ainsi que ses travaux menés avec le Groupe d'experts des PMA pour adresser des recommandations communes à la CMA comme suite aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21<sup>19</sup>. À la première partie de leur quarante-huitième session, ils ont poursuivi l'examen de ces recommandations et se sont félicités des progrès accomplis dans les délibérations sur ces questions, dont il est rendu compte dans les notes informelles révisées des cofacilitateurs<sup>20</sup>. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de ces questions en s'appuyant sur ces notes informelles révisées à la deuxième partie de leur quarante-huitième session<sup>21</sup>.

13. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre leurs travaux sur ces questions, en vue d'adresser des recommandations à la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-quatrième session, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

## 12. Questions relatives aux pays les moins avancés

14. *Rappel* : À sa quarante-septième session, le SBI a noté que le Groupe d'experts des pays les moins avancés avait achevé les travaux menés avec le Comité de l'adaptation pour adresser des recommandations communes à la CMA comme suite aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21. Le SBI a poursuivi l'examen de ces recommandations à la première partie de sa quarante-huitième session, lors de séances communes tenues avec le groupe créé au titre du point 11 de l'ordre du jour (« Rapport du Comité de l'adaptation ») et a pris note des conclusions formulées au titre de ce point qui intéressaient les résultats des séances communes concernant ces travaux, dans lesquelles le SBI et le SBSTA avaient décidé de poursuivre l'examen de la question en s'appuyant sur la note informelle révisée<sup>22</sup> des cofacilitateurs<sup>23</sup>.

15. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBI sera invité à poursuivre ses travaux sur la question en vue de présenter une recommandation à la vingt-quatrième session de la COP pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

## 14. Mise au point et transfert de technologies

### a) *Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris*

16. *Rappel* : À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a continué de préciser la portée et les modalités de l'évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de

<sup>16</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/64347>.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2018/9, par. 32.

<sup>18</sup> Voir la note de bas de page 14 ci-dessus.

<sup>19</sup> FCCC/SBI/2017/19, par. 78.

<sup>20</sup> Disponibles aux adresses <https://unfccc.int/documents/77091> et <https://unfccc.int/documents/64379>.

<sup>21</sup> FCCC/SBI/2018/9, par. 49.

<sup>22</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/64379>.

<sup>23</sup> FCCC/SBI/2018/9, par. 65.

l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies. Le SBI a pris en considération la décision 1/CP.23 (par. 2 et annexe I) et a accéléré ses travaux sur la question. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session, en tenant compte de la note informelle<sup>24</sup> établie par les cofacilitateurs à la première partie de la quarante-huitième session sur la base des délibérations des Parties à cette session et aux sessions précédentes, et des vues communiquées par les Parties<sup>25, 26</sup>.

17. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBI sera invité à poursuivre ses travaux sur la question.

## 15. Questions relatives au financement de l'action climatique : recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris

18. *Rappel* : À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI s'est penché sur la question du recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris<sup>27</sup> et a salué les progrès accomplis à cet égard, dont il est rendu compte dans la note informelle des cofacilitateurs des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour. Le SBI a prié son président d'entreprendre des consultations avec les coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, afin de garantir la cohérence et la coordination des travaux sur la question et a décidé de poursuivre l'examen de la question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session sur la base de la note informelle<sup>28</sup> mentionnée ci-dessus<sup>29</sup>.

19. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBI sera invité à poursuivre ses travaux sur la question et d'en présenter les résultats à la vingt-quatrième session de la COP, afin que celle-ci puisse adresser une recommandation à la CMA pour examen et adoption à sa première session.

## 17. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

### b) *Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris*

20. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, était maintenu et qu'il concourait à l'application de l'Accord de Paris<sup>30</sup>. Elle a également décidé que le SBI et le SBSTA recommanderaient, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris<sup>31</sup>.

<sup>24</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/71903>.

<sup>25</sup> FCCC/SBI/2018/9, par. 80.

<sup>26</sup> Voir la note de bas de page 14 ci-dessus.

<sup>27</sup> Décision 12/CP.23, par. 5.

<sup>28</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/77848>.

<sup>29</sup> FCCC/SBI/2018/9, par. 88.

<sup>30</sup> Décision 1/CP.21, par. 33.

<sup>31</sup> Décision 1/CP.21, par. 34.

21. À la première partie de leur quarante-huitième session, le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre leurs travaux sur la question à la deuxième partie de leur quarante-huitième session en s'appuyant sur la version révisée du document informel de leurs présidents établie par les coprésidents du groupe de contact sur ce point subsidiaire de l'ordre du jour à la première partie de cette session<sup>32</sup>. Ils ont fait observer que le contenu de la version révisée du document informel de leurs présidents ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

22. Le SBI et le SBSTA ont décidé de ce que la recommandation en cours d'élaboration au titre de ce point de l'ordre du jour pour examen et adoption par la CMA à sa première session prévoirait dans sa formulation que cette dernière prendrait les dispositions voulues pour permettre au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre de concourir à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, conformément aux paragraphes 33 et 34 de la décision 1/CP.21.

23. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre leurs travaux sur la question pour adresser des recommandations à la CMA pour examen et adoption à sa première session.

### **23. Clôture et rapport de la session**

24. Une fois que le projet de rapport sur la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

---

<sup>32</sup> La version originale du document informel des présidents (SB48.Informal.1) est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/75392> et la version révisée (SB48.IN.SBI\_i17b-SBSTA\_i9b), à l'adresse <https://unfccc.int/documents/65148>.